



DECISION N° 015 /D/MINTP/CAB/PLANUT/ IPS /2025 DU PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0043/AONR/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2024 DU 19 JUIN 2024 POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AXE ROUTIER BATOURI-NGOURA II, D'UN LINEAIRE DE 24,5 KM, ET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI D'UN LINEAIRE DE 5.1 KM POUR UN LINEAIRE GLOBAL DE 29.6KM DANS LA REGION DE L'EST

FINANCEMENT : BIP-MINTP/ Budget du Plan d'Urgence Triennal exercices 2024, 2025 et 2026.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La Loi N°2024/010 du 24 juillet 2024 portant ratification de l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu L'Ordonnance N°2024/001 du 20 Juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu La Décision N° 000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction de Réhabilitation des Infrastructures au Ministère des Travaux Publics ;
- Vu La Décision N°129/D/MINTP/CAB du 15 Mai 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction de Réhabilitation des Infrastructures ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence n°31/AOIR/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2024 du 19 JUIN 2024 pour l'exécution de la surveillance et du contrôle technique des travaux de construction de l'axe routier BATOURI - NGOURA II (24,5 km) et de la voie de contournement de la ville de BATOURI d'un linéaire de 5.1 km, dans la Région de L'Est en République du Cameroun) ;
- Vu L'offre du soumissionnaire ;
- Vu Le Rapport d'analyse des dossiers administratifs, des offres techniques et financières y relatif ;
- Vu La Lettre N°7997/L/MINTP/CAB/PLANUT/IPS du 23 Septembre 2024 demandant le réexamen des offres par la CSPM-PLANUT ;

- Vu La lettre N°05804-24/L/MINMAP/SG/DAJ/BK du 12 Novembre 2024 qui autorise la dérogation d'un critère éliminatoire ;
Vu la lettre N°106/L/MINMAP/CCCM-TR/S du 23 Décembre 2024 qui autorise la suite de la procédure de passation ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire dont le nom suit est retenu pour l'exécution de la surveillance et du contrôle technique des travaux de construction de l'axe routier BATOURI - NGOURA II (24,5 km) et de la voie de contournement de la ville de BATOURI d'un linéaire de 5.1 km, dans la Région de L'Est en République du Cameroun

Région	Tronçons	Type d'intervention	Soumissionnaire	Montant TTC du marché (FCFA)	Délai (mois)
	Batouri-Ngourra II et la voie de contournement de la ville de batouri	Contrôle technique et géotechnique	BEC LA ROUTIERE	1 880 093 115	Trente-six (36)

Article 2 : le BET BEC LA ROUTIERE dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrage à compter de la notification de la présente décision pour souscrire le marché ;

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. 

Yaoundé, le 17 JAN 2025

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP.



Emmanuel NGANOU